

**CANTON DE ST JEAN DE MONTS ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**CR du Conseil Municipal du 16/05/2022**

---

L'an deux mil vingt-deux, le lundi seize mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2022

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, M. Philippe TRAMCOURT, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Patrice AUBERNON, M. Olivier MARCHAND, Mme Joceline BOUYER, M. Philippe CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Cindy PALVADEAU qui a donné pouvoir à M Patrice AUBERNON, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M Patrice DE BONNAFOS, M Jean-Loup POTTIER qui a donné pouvoir à M Pierrick ADRIEN, M Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Patrice DE BONNAFOS

La séance est ouverte à 18h15.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2022 a été validé.

**DEL2022032 : Clôture du budget annexe lotissements**

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « lotissement » a été ouvert par délibération en date du 24/02/2012.

Compte tenu qu'il n'y a pas de projet de lotissement à venir, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public ont été votés le 11/04/2022.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

D'ACCEPTER la clôture du budget annexe « lotissements » à compter du 30 juin 2022.

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**DEL2022033 : Adhésion à l'unité Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de recrutement d'agent pour les Services Techniques. Il est proposé au Conseil Municipal de passer par un contrat de Mission Temporaire avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée dispose d'une unité « missions temporaires » rattachée au service Emploi et créée en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Cette unité propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges sociales dont les cotisations au Centre de Gestion et au CNFPT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les indemnités de congés payés et le régime indemnitaire éventuellement, ainsi qu'une participation aux frais de gestion de la mission.

Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le montant des frais de gestion est calculé comme suit :

- **7 % de la rémunération brute chargée** lorsque le candidat a été proposé par la collectivité. C'est ce que l'on appelle le portage. Dans ce cas, aucune recherche de profil n'est effectuée par l'unité. La prestation concerne la partie administrative du recrutement (élaboration du contrat, paie, gestion des arrêts maladie, établissement des documents de fin de contrat...)

- **8.5% de la rémunération brute chargée** lorsque le Centre de Gestion gère le recrutement de la recherche de candidat jusqu'à l'établissement des documents de fin de contrat.

Il est précisé que cette délibération restera valable dès lors que les frais de gestion n'augmenteront pas de plus de 4 points.

Le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 1 contre :

- **D'ADHERER** à l'Unité « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,
- **DE DONNER** mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la structure,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer,
- **D'INSCRIRE** au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

### **DEL2022034 : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) modification**

#### 1. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOLETS

##### A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

##### B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, celui-ci représente 5% du

plafond global du RIFSEEP. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

- C. Le montant maximal de l'IFSE et du CIA fixé par l'organe délibérant  
Ces montants maximums sont déterminés dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

**Filière administrative**

**Catégorie B**

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>IFSE A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser.</i>	IFSE Montant maximal mensuel	<i>CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur des services	19 860 €	1200 €	2380 €	2380€
Groupe 2		18 200 €			
Groupe 3		16 645 €			

**Catégorie B**

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	<i>CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des services techniques	19 860 €	700 €	2380 €	2380€
Groupe 2		18 200 €			
Groupe 3		16 645 €			

**Catégorie C**

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	<i>CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</i>	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service agents administratifs	12 600 €	550	1260	1260
Groupe 2	Agents administratifs	12 000 €	400	1200	1200

## Filière technique

### Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1	Adjoint au responsable des services techniques	12 600 €	400	1260	1260
Groupe 2		12 000 €			

Adjoints techniques territoriaux

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1		12 600 €			
Groupe 2	Agents techniques polyvalents	12 000 €	300	1200	1200

## Filière animation

### Catégorie C

Adjoints territoriaux d'animation

<b>Groupe</b>	<b>Emplois</b>	<b>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</b>	<b>IFSE - Montant maximal mensuel</b>	<b>CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser</b>	<b>CIA – Montant maximal annuel</b>
Groupe 1		12 600 €			
Groupe 2	Gestionnaire RAM	12 000 €	300	1200	1200

## Filière sociale

### Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	12 600 €	300	1260	1260
Groupe 2		12 000 €			

## Filière culturelle

### Catégorie C

Agents territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	<i>A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser, à répartir librement entre les deux parts</i>	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA A titre indicatif, montant maximal à ne pas dépasser	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1		12 600 €			
Groupe 2	Bibliothécaire	12 000 €	300	1200	1200

## 2. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, et tout agent non titulaire recruté pour une durée égale ou supérieure à trois mois.

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiels, dans les mêmes conditions que le traitement.

Périodicité d'attribution : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé semestriellement aux mois de juin et de décembre.

Suppression, modulation du régime indemnitaire en cas d'absence :

Maintien de l'IFSE en cas d'absence (congrés annuels, tout congé maladie, congé maternité et adoption, congé de paternité, temps partiel thérapeutique). Le montant de l'IFSE suivra le traitement (par exemple si demi-traitement, 50 % de l'IFSE).

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Le montant du CIA sera proratisé :

- En fonction du nombre de jours d'absences :
  - Exclus : congés annuels, RTT/ATT/CET, récupération, journée du Maire, congé maternité/paternité/adoption, préparation des concours/examens, absences syndicales, motifs civiques, rentrées scolaires)
  - Inclus : Toutes autres absences (sauf accident du travail et maladie professionnelle)
- Calculé selon une grille de notation.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- D'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, et de la convertir en délibération et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'IFSE et du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le CIA.
- De valider les critères proposés ;
- De valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale ;
- De valider l'ensemble des modalités d'attribution et de versement proposées par Monsieur le Maire ;

- En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel ;  
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

### **DEL2022035 : Acquisition et pose de toilette sèche dans le Bois des Eloux**

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil que la municipalité louait, depuis de nombreuses années, une toilette chimique du 15 juin au 15 septembre dans le bois des Eloux. Ce sanitaire était constamment renversé et une tolérance était acceptée par l'ONF car ce dernier ne présentait aucune intégration dans le paysage.

Monsieur TRAMCOURT rappelle que des échanges ont eu lieu entre Monsieur DE BONNAFOS et l'ONF afin qu'une nouvelle aire de pique-nique soit créée dans le bois des Eloux et qu'il a été convenu d'intégrer un sanitaire dans ce projet d'aménagement. Monsieur TRAMCOURT rappelle que ce projet a été délibéré lors du Conseil Municipal du 21 février 2022.

Monsieur TRAMCOURT avise le Conseil Municipal que la commune dispose de deux toilettes sèches acquises en 2012 et en 2015. Ces sanitaires sont situés au parking de la Court et au Boulevard de l'Océan.

Monsieur TRAMCOURT rappelle que l'acquisition d'une toilette sèche dans le Bois des Eloux a été évoquée et a reçu un avis favorable au cours de 3 commissions voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en 2021.

Monsieur TRAMCOURT présente au Conseil Municipal un projet d'installation d'une structure semblable (sanitaires à lombricompostage). Ce type de structure présente de nombreux avantages comparés à un sanitaire dit "classique" ou à un sanitaire dit "écologique" :

- Aucun raccordement à l'eau et à l'électricité. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des investissements pour raccorder le sanitaire en eau potable, en électricité et pour l'évacuation des eaux usées. Aucune facture d'eau potable ni d'électricité sera à payer.
- Sanitaire autonome. Aucun apport de sciure nécessaire. Le sanitaire est insensible au gel et ne se bouchera pas.
- Confort de gestion. L'entretien de la cabine est facile et une maintenance du local de lombricompostage est assurée 1 fois par an.
- Confort d'utilisation : La cabine est moderne, robuste et présente une absence d'odeur constante. La cabine est aux normes PMR.

Pour ce faire, Monsieur TRAMCOURT propose de mandater l'entreprise SANISPHERE, unique spécialiste de toilettes sèches à lombricompostage.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique et aux deux brevets présentés, l'entreprise SANISPHERE dispose de l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété individuelle. Ainsi, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence lorsque les fournitures ne peuvent être fournies que par un opérateur économique déterminé.

Vu les commissions voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 18 janvier 2021, du 06 septembre 2021 et du 02 novembre 2021 ;

Vu la délibération municipale n°DEL2022012 en date du 21 février 2022 ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Considérant le Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article R2122-3 ;

Vu les Brevets n°01 04688 Lombricompostage et n°11 52679 Dispositif Compact présentés ;

Vu la fiche technique Sanimagine PMR présentée ;

Vu le devis n°22-1986 établi par l'entreprise SANISPHERE ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ACQUERIR le sanitaire Sanimagine PMR pour une installation dans le Bois des Eloux ;
- D'INSCRIRE le montant de 18 645,00€ HT au budget 2022 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

### **DEL2022036 : Attribution d'une maîtrise d'œuvre pour un aménagement de voirie dans les Rues de Noirmoutier, Pré Margot et Pré Brochet**

Monsieur TRAMCOURT informe le Conseil Municipal que les coussins berlinois ont été retirés sur la commune compte-tenu de leur vétusté et de leur dangerosité. Ces retraits concernent notamment les Rues de Noirmoutier, Pré Margot et Pré Brochet.

Monsieur TRAMCOURT signale également que les riverains ayant demandés ces dispositifs s'inquiètent pour leur sécurité.

Monsieur TRAMCOURT précise que ce point a été abordé lors de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 04 avril 2022. La commission a rendu un avis favorable afin que soit missionné un maître d'œuvre afin d'accompagner la collectivité pour un aménagement d'ensemble pour la sécurité routière dans ces 3 rues.

Afin de mener à bien ce projet, les missions demandées au maître d'œuvre seront les suivantes :

- Relevé topographique
- Avant-projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance contrat de travaux (ACT)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Monsieur TRAMCOURT présente une proposition de maîtrise d'œuvre par le bureau d'études Sirot Michel. Cette proposition financière s'élève à 9 900,00€ HT.

Considérant le Code de la Commande publique, notamment l'article R2122-8 stipulant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT ;

Vu la proposition d'honoraires communiquée par le bureau d'études Sirot Michel ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale en date du 04 avril 2022 ;

Vu les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Sirot Michel ;
- **D'INSCRIRE** le montant de 9 900,00€ HT au budget 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

### **DEL2022037 : Appel à projets : site des Vignes Froides**

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création d'une opération d'habitat « les vignes froides »

Vu les trois candidatures à savoir SIPO PHILAM, Vendée Habitat, et ORYON / Vendée Logement,

Vu l'analyse des offres réalisée par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu la présentation qui avait été faite au conseil municipal en date du 21 mars 2022 de l'analyse des offres, concernant le projet de création d'une opération d'habitat « Les Vignes Froides ».



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**DE** retenir la proposition de l'entreprise SIPO PHILAM avec la condition d'ajouter deux BRS complémentaires en remplacement de deux primo-accédants. Ce que la société SIPO PHILAM a accepté avec la possibilité de revoir le plan masse en repositionnant ces 2 BRS au sein de l'opération, et à la condition que la charge foncière pour l'ensemble du projet des Vignes Froides ne dépasse pas les 540 000 €.

**ACCEPTÉ** le projet de Sipo Philam dans le cadre de ladite consultation sous réserve de la programmation des 6 logements locatifs sociaux, 8 BRS et 11 lots libres.

**DIT** que le conseil municipal aura à se prononcer sur le choix du bailleur social avec :

- La présentation du projet architectural
- Les conditions financières.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir.

### **DEL2022038 : Aliénation de gré à gré : site Domaine de La Grande Rivière 1**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 16/11/2020 numéro DEL2020095 qui exerçait le droit de préemption de la parcelle cadastrée AI 1743 d'une contenance de 4a12ca. Parcelle située dans une zone d'aménagement concertée, dans laquelle un permis d'aménager de 5 lots a été déposé en mairie en date du 27/07/2020.

Vu la proposition d'achat de la société Covestimmo, 58 Avenue Guy de la Morandais, 44500 LA BAULE, en date du 19/10/2020 au prix de 15000 € hors frais d'acte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal avec 14 voix pour :

**AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle de gré-à-gré au prix de 15 000 € plus les frais d'actes occasionnés par la DIA

**DIT** que l'acte authentique sera signé auprès de l'office notarial, Place du champ de foire à Challans et que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

### **DEL2022039 : Garantie sur prêt bancaire**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 131426 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements sociaux rue Nationale.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de La Guérinière accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 439 654.00 €<sup>€</sup> souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131426 constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 131.896.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la délibération.

### **DEL2022040 : Garantie sur prêt bancaire – DEL2022040**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 126335 en annexe signé entre la SA HLM Vendée Logement ESH ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 14 logements sociaux situés avenue de l'Océan.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de La Guérinière accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 182 787.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126335 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la délibération.

### **DEL2022041: Décision modificative du budget**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2322-1 et L.2322-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.14 ;

Vu le budget de l'année en cours ;

Considérant les titres émis à l'encontre de la SAS Les Moulins pour pénalités pour manque de justificatifs comptables d'un montant total de 46550 € décomptés comme suit :

Année	Numéro du titre	Montant
2013	306	5000.00
2013	307	5000.00
2013	308	5000.00
2014	96	4700.00
2014	95	4700.00
2014	94	4700.00
2014	53	4500.00
2014	54	4500.00
2014	55	4500.00
2014	97	3950.00

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	46 550,00		
Titres annulés sur exercice antérieur	673	46 550,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

### **DEL2022042 : Acquisition amiable de parcelles agricoles**

M. le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain énumérées dans le tableau ci-dessous sont à vendre.

Lieu dit	Parcelles	Nature	Surface m <sup>2</sup>	Prix m <sup>2</sup>	Total prix
La Grappe	L 564	Prés	748	0.27 €	201.96 €
La Grappe	L 566	Eaux	907	0.30 €	272.10 €
La Grappe	L 663	Prés	900	0.27 €	243.00 €
La Grappe	L 742	Prés	4342	0.27 €	1172.34 €
La Motte	L 256	Terres	630	0.00 €	1 € symbolique
La Cornette	L 200	Terres	1050	0.00 €	1 € symbolique
La Cornette	L 155	Terres	350	0.00 €	1 € symbolique
				<b>Total</b>	<b>1892.40 €</b>

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Vu l'inscription au budget principal 2022 du montant nécessaire à l'acquisition. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 1892.40 €.

**DESIGNE** l'office notarial 4 rue du Grand Fou à Noirmoutier en l'île pour la signature de l'acte.

### **DEL2022043 : Acquisition d'un serveur informatique et déploiement Wifi mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le serveur informatique est obsolète. Les travaux suivants sont à prévoir :

Devis n° 1:

- Remplacement du matériel serveur
- Refonte des systèmes Windows avec migration
- Mise en place d'une nouvelle sauvegarde
- Refonte de la baie réseau, changement du matériel et nettoyage

Devis n° 2 :

- Déploiement de la Wifi à la Mairie
- Parfeur au service technique
- Antivirus sur l'ensemble du parc

Vu les deux devis et la présentation de ces devis par l'entreprise Dynamips ;

Devis n° 1 : 19 964.46 € TTC

Devis n° 2 : 7 654.80 € TTC

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE** valider les deux devis pour un montant total de 27 619.26 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document venir

### **DEL2022044 : Acquisition de Totems aux entrées des plages**

Monsieur Patrice AUBERNON présente au conseil municipal les devis de la Société PUB DECOR.

Devis n°1 :

12 totems « information » pour un montant total de 31 442.20 € HT pose comprise.

Devis n°2 :

12 totems « réglementation » <pour un montant total de 15 253.60 € HT pose comprise.

Vu l'avis favorable de la commission communication en date du 22/03/2022

Vu le devis de la société PUB DECOR

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE** valider ce devis pour un montant total de 46 695.80 € HT.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document venir

### **DEL2022045 : Clôture de la Régie de recettes des photocopies**

Considérant la délibération en date du 27 juillet 1984 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des photocopies ;

Considérant la demande du Trésor Public de clôturer la régie vu le peu d'encaissement réalisé ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CLOTURER** la régie de recettes des photocopies,
- **DE DECIDER** que toutes les dispositions instaurées dans le cadre de cette régie sont abrogées
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents en lien avec la clôture de la régie

### **DEL2022046 : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur TRAMCOURT informe les membres du Conseil Municipal que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Monsieur TRAMCOURT précise que les fonds affectés aux aménagements visent à :

- Amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse...)
  - Renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues motorisés (cheminements doux, élargissement de trottoirs...)
- Les aménagements suivants ne sont pas éligibles à cette subvention :
- Réfections de chaussée, de trottoir ou de cheminement doux

- Aménagement destiné à la desserte de nouvelles zones d'activités ou d'habitations

Monsieur TRAMCOURT précise que trois aménagements de sécurité sont éligibles à cette subvention :

- La création de 9 écluses simples définitives avec des places de stationnement rue nationale
- Le remplacement des coussins berlinois vétustes par des écluses et la mise en zone 30 de la rue du Both et rue du fier
- La pose de points lumineux pour assurer la sécurité des passages piétons de la rue Nationale et de la rue Centrale.

Monsieur TRAMCOURT rappelle que ces deux aménagements ont reçu un avis favorable en commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale le 02 novembre 2021 et lors d'une visite sur terrain en date du 24 mars 2021.

Le montant des actions envisagées s'élève à 24 000,00€ HT. La commune peut donc prétendre à une subvention de 4 800,00€ (L'aide est fixée à hauteur de 20% des travaux plafonnés à 50 000,00€ HT).

Monsieur TRAMCOURT précise que la collectivité doit s'engager à réaliser les travaux dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention. Monsieur TRAMCOURT avise également le conseil que le dossier doit être déposé en deux exemplaires avant le 1<sup>er</sup> juin 2022

Cependant, certains travaux (situés sur la RD95) seront réalisés avant la notification d'une réponse favorable par le Département. Il est donc nécessaire de demander une dérogation afin de commencer les travaux avant notification sachant qu'une réponse favorable ne préjuge en rien de l'attribution ultérieure de la subvention.

Vu le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2022 et les documents annexés ;

Vu le compte-rendu d'une visite de terrain en date du 24 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie-patrimoine communal-sécurité-police municipale le 02 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE REALISER** les travaux d'aménagement de sécurité énoncés dans un délai de 12 mois suivant la décision d'octroi de la subvention ;
- **DE DEMANDER** une dérogation afin de commencer les travaux situés sur la RD95 avant la notification d'attribution de cette subvention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 4 800,00€ auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de la répartition des amendes de police 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à venir ;

Le Conseil Municipal est clos à 21h45.

Affiché le 18 avril 2022